

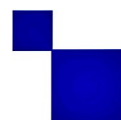
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 1 juillet 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

ETAIENT PRESENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin, Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde, M. Fourcade, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Chaumillon, M. Cannarozzo, Mme Pierre, Mme Franclet



Délibération n° 2021-VII-24 du 1 juillet 2021

ATTRIBUTIONS DÉLÉGUÉES À LA COMMISSION PERMANENTE PAR L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Le conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-12 à L 1612-15 et L 3121-22, L 3211-2 et L 3312-1,

Vu le rapport de son président,

après en avoir délibéré,

- DONNE à sa commission permanente délégation de toutes les attributions du Conseil départemental, dans la limite des crédits disponibles, à l'exception :

- des attributions visées aux articles suivants du Code général des collectivités territoriales :

- L 1612-12 et L 1612-13 : vote du compte de gestion du comptable public et du compte administratif,
- L 1612-14 : vote sur les mesures de rétablissement de l'équilibre budgétaire sur proposition de la chambre régionale des comptes,
- L 1612-15 : inscription des dépenses obligatoires,
- L 3312-1 : rapport d'orientation budgétaire, vote du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives,
- L 3121-21 : rapport spécial, de la situation du département, de l'activité et du financement des différents services du département et des organismes qui dépendent de celui-ci. Le rapport précise également l'état d'exécution des délibérations du conseil départemental et la situation financière du département ;

- des créations, transformations et suppressions de postes ;

- des attributions déléguées au président du Conseil départemental ;



- PRÉCISE que ces délégations ne dessaisissent en aucun cas le Conseil départemental qui pourra inscrire à son ordre du jour les délibérations relevant des attributions de la commission permanente, sans formalités préalables.

Pour le président du conseil départemental
 et par délégation,

Se sont prononcés pour :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin, Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde, M. Fourcade, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Chaumillon, M. Cannarozzo, Mme Pierre, Mme Franclet

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.